

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 8 AVR. 2014

Mission Connaissance et Évaluation

Projet d'installation classée pour l'extension d'une installation d'élevage de porcs sur le territoire de la commune d'Orion (64)

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement

(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2014 – 015

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	Orion (64)
Demandeur :	EARL Pont de Peyre
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Date de saisine de l'autorité environnementale :	19/02/2014
Date de réception de la contribution du préfet de département :	19/02/2014
Date de l'avis de l'agence régionale de santé :	22/02/2013

Principales caractéristiques du projet

Le présent projet présenté par l'EARL Pont de Peyre consiste en l'augmentation des effectifs d'un élevage de porcs actuellement soumis à un régime de déclaration préfectorale au titre de la législation relative aux installations classées.

Ce projet se traduit par :

- l'aménagement d'une salle supplémentaire pour atteindre 545 places d'engraissement,
- l'augmentation du nombre de porcelets par bande (qui passe de 200 à 278),
- la mise à jour du plan d'épandage du lisier, qui passe de 33 à 59 hectares.

L'extension ne nécessite aucune construction.

Récapitulatif des modifications entraînées par la réalisation du projet :

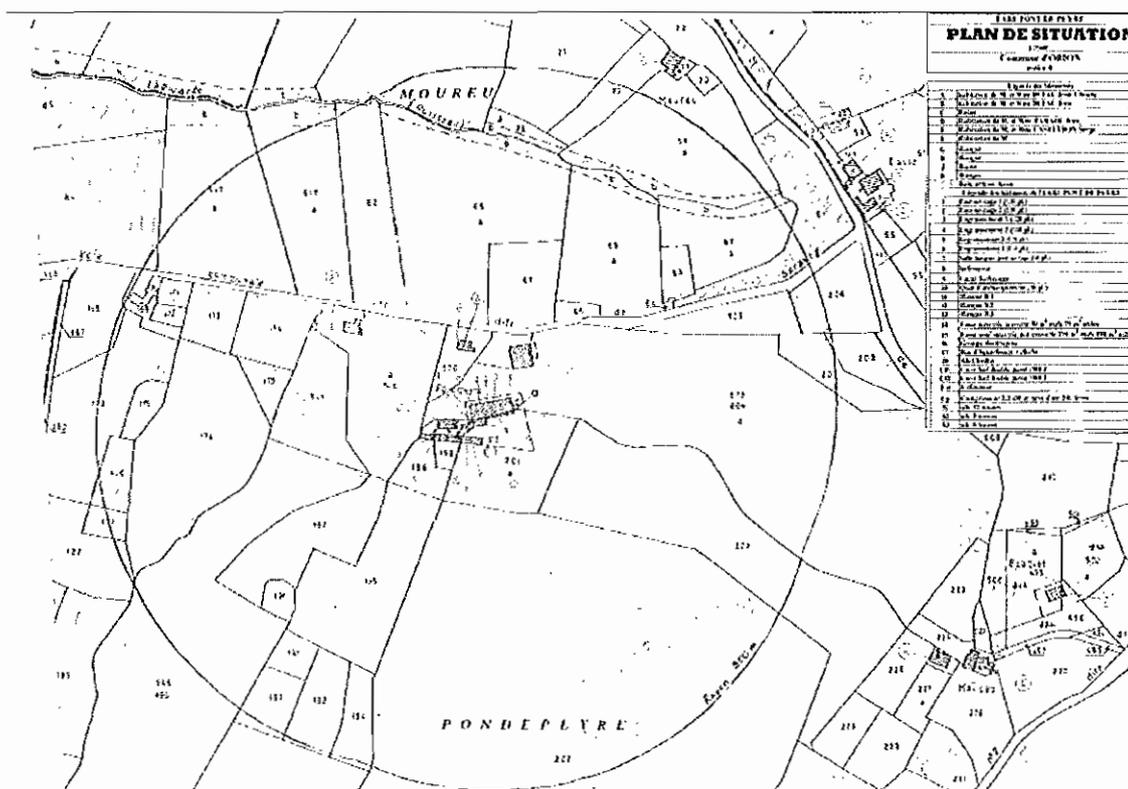
	Avant projet	Après projet
Nombre de porcs produits par an	1274	1770
Volume annuel d'effluents liquides (m ³)	831	1118
Production annuelle d'éléments fertilisants		
N (kg)	3956	5497
P ₂ O ₅ (kg)	2172	3015
K ₂ O (kg)	2923	4061
Plan d'épandage		
Surfaces d'épandage (ha)	33,89	59,35
Volume moyen par hectare (m ³ /ha)	25	20
Quantité d'azote moyenne par hectare (kg/ha)	117	93

Le projet se situe :

- à proximité des sites Natura 2000 « Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide – Villefranche » (N° FR7200791) et « Château d'Orthez et bords du gave » (FR 7200784),
- à 4 km d'une ZNIEFF de type 1 (Le Gave d'Oloron et ses rives) et de type 2 (Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents),
- en zone vigilance « Élevage », vigilance « Nitrates grandes cultures » et vigilance « Pesticides » vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole.

Les enjeux liés au projet sont :

- la protection des milieux aquatiques
- la maîtrise des nuisances (odeurs, poussières, bruits,...)
- la préservation de la biodiversité



Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact, la qualité et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact présente de façon claire les enjeux de territoire qui s'attachent à ce projet d'extension d'un élevage porcin et à la réalisation du plan d'épandage. L'étude met en avant que ce projet d'extension ne s'accompagne pas de la réalisation de nouveaux bâtiments.

Au plan des enjeux relatifs à la biodiversité, l'étude mentionne la proximité du projet et du plan d'épandage par rapport aux sites Natura 2000 FR 7200 791 « Gave d'oloron et marais de Labastide-Villefranche » et FR 7200 784 « Château d'Orthez et bords du Gave ».

L'étude d'impact mentionne que le cours d'eau en bordure du site du projet et les zones dédiées à l'épandage ne présentent pas les caractéristiques d'un habitat favorable à plusieurs espèces protégées répertoriées sur les sites Natura 2000 cités ci-dessus.

Par contre, l'étude n'exclut pas la présence sur certains linéaires de cours d'eau de l'écrevisse à pattes blanches, espèce protégée au plan national et inscrite aux annexes II et V de la directive « Habitats », sans toutefois analyser les incidences potentielles sur cette espèce. De même, l'étude après avoir fait allusion à la présence potentielle du Desman des Pyrénées, n'en tire aucune conséquence. D'ailleurs, de façon générale, l'étude reconnaît que « la richesse faunistique est très sous-estimée, notamment, au niveau des petits mammifères, des insectes et des amphibiens... ».

L'autorité environnementale regrette l'absence de carte permettant d'avoir une représentation spatiale des enjeux relatifs à la biodiversité dans l'aire d'étude.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Dans l'ensemble, la conception du projet et les mesures projetées pour éviter, réduire et compenser les impacts sont cohérentes au regard des enjeux de territoire.

L'autorité environnementale relève à l'actif de ce projet que celui-ci n'étant pas soumis à la directive 2008/1/CE relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution dite « IPPC », remplacée par la directive relative aux émissions industrielles (IED) 2010/75/UE, a toutefois intégré les Meilleures Technologies Disponibles (MTD) concernant l'élevage, l'alimentation des animaux, la consommation d'énergie et le stockage des effluents.

L'autorité environnementale observe que le choix de la technique d'épandage a été précisé par des compléments apportés au dossier, ce qui était indispensable pour apprécier les incidences éventuelles sur le site Natura 2000 « Gave d'Oloron (cours d'eau) ».

Avis détaillé

I – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact comprend l'ensemble des chapitres exigés par le Code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

II – Analyse de la qualité du contenu de l'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'elle contient

II. 1. Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments de l'étude d'impact, en des termes accessibles au public.

II. 2. État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

Milieu humain et occupation des sols

L'exploitation de l'EARL PONT DE PEYRE est située à 1,6 km à l'ouest-nord-ouest du centre de la commune d'Orion, à l'altitude de 190 m. Le relief de la commune est vallonné (La commune d'ORION compte 161 habitants en 2012). Les terrains agricoles représentent 593 ha de SAU (surface agricole utile) sur une superficie totale de 980 ha soit 60 %.

Les maisons d'habitation les plus proches des bâtiments sont situées à 364 et 376 m au nord-est.

La commune d'Orion ne dispose pas de document d'urbanisme et est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Milieux physiques

Concernant l'hydrologie :

Sur l'aire d'étude (exploitation et zone d'épandage) le réseau hydrographique est constitué de :

- l'Arriou de Lagouarde, affluent du ruisseau de Lasgoubères, qui coule à 265 m au nord de l'élevage et à environ 135 m d'altitude,
- le Ruisseau Lasgoubères qui s'écoule à environ 500 m au sud de l'élevage, à l'altitude de 128 m,
- Le Ruisseau de Beigmau, affluent du Saleys, est situé à 850 m de l'exploitation, à une altitude de 160m,
- Le Saleys, affluent du Gave d'Oloron, à environ 3,2 km au nord-est de l'élevage, à 80 m d'altitude.

D'autres petits ruisseaux intermittents se forment par ruissellement sur les coteaux pour rejoindre les ruisseaux précités.

Ces cours d'eau sont bordés traditionnellement d'une ripisylve humide qui constitue un élément de diversité favorable à la faune.

Concernant le Ruisseau de Lasgoubères et le Ruisseau de Beigmau, leur état écologique est moyen. Ils devront atteindre un objectif de bon état global et bon état écologique pour 2021 et un bon état chimique d'ici 2015.

Le Saleys, quant à lui, possède un bon état écologique. Il devra atteindre en 2015 un bon état global ainsi qu'un bon état chimique.

Concernant la valeur piscicole, l'Arriou de Lagouarde ainsi que le Ruisseau Lasgoubères sont classés cours d'eau de 1ère catégorie. Le Ruisseau de Beigmau et le Saleys sont, quant à eux, des cours d'eau de 2ème catégorie.

Concernant l'hydrogéologie :

Pour l'alimentation en eau de l'élevage, l'eau provient d'un captage dans la nappe alluviale du Gave d'Oloron, situé à Castagnède; la distribution de l'eau potable est réalisée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région du Saleys.

Il n'existe pas de périmètre de protection de captage d'eau potable dans le périmètre étudié (site d'élevage et parcelles d'épandage).

Concernant les risques naturels :

En matière de risque inondation, la commune n'est pas située dans le périmètre d'un PPRi prescrit ou approuvé. La commune est cependant référencée dans le Dossier départemental des risques majeurs 2012 (DDRM 2012), comme étant soumise à des risques d'inondation par débordement du Saleys.

L'Atlas des zones inondables (6^{ème} phase) montre que le lieu-dit « Pont de Peyre » n'est pas situé en zone inondable du Saleys. Le plan de situation à l'échelle 1/25000ème fait état d'un ruisseau au nord de la propriété ; ce dernier étant situé très en contrebas, il ne pourra pas inonder les installations du pétitionnaire.

En matière de risque sismique, la commune d'Orion est classée en zone de sismicité modérée (3). Dans cette zone, les nouvelles constructions devront être réalisées dans le strict respect des normes parasismiques en vigueur. Toutefois, au regard du dossier présenté, aucune nouvelle construction n'est envisagée.

Milieux naturels, faune et flore

Concernant les périmètres biologiques et les zones à statut de protection réglementaire

Le projet d'extension et particulièrement le plan d'épandage sont concernés par le site Natura 2000 du « Gave d'oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche », de par sa proximité avec des ruisseaux affluents du gave d'Oloron.

L'étude note que les cours d'eau en bordure du site concernés par les sites Natura 2000 cités ci-dessus (l'Arriou de Lagouarde, le ruisseau de Lagoubères et le ruisseau de Beigmau), ne présentent pas les caractéristiques d'un habitat favorable à la loutre et au saumon Atlantique, mais favorable toutefois à l'écrevisse à pattes blanches.

Rien n'est dit, par contre, concernant le Desman des Pyrénées qui est cité comme espèce potentielle. Le plan d'épandage (ilot n°2) est également situé à proximité (environ 400 mètres) d'un site Natura 2000 FR 7200 784 « Château d'Orthez et bords du Gave » ; ce site est à forts enjeux « Chiroptères ».

Concernant les habitats naturels, les enjeux floristiques et faunistiques

L'autorité environnementale note que des inventaires sont présentés en des termes très imprécis ; sous la forme d'un tableau dont la lecture ne permet pas de localiser de façon précise et de hiérarchiser les enjeux.

Concernant les enjeux faunistiques, l'étude reconnaît que « la richesse faunistique est très sous-estimée, notamment, au niveau des petits mammifères, des insectes et des amphibiens... »

Concernant le paysage et le patrimoine culturel

Une place très restreinte est accordée dans l'étude à la description du contexte paysager, même si l'on sait, par ailleurs, que l'occupation des sols est à dominante agricole.

Aucun enjeu n'a été identifié dans l'aire d'étude concernant le patrimoine culturel.

II. 3. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Ce chapitre n'est pas abordé en tant que tel. Des informations diffuses sont toutefois présentées dans l'état initial. Elles concernent pour l'essentiel la situation du projet au regard de l'urbanisme, la commune étant simplement soumise au Règlement National de l'Urbanisme.

Au regard du SDAGE Adour-Garonne, il est indiqué que le projet est situé en zone de vigilance « Elevage », « Nitrate grande culture » et « Pesticides ». L'étude se limite à mentionner que le projet répond aux mesures complémentaires du programme de mesures (PDM) pour l'unité hydrographique de référence Adour, sans que cette affirmation soit clairement justifiée (cf. annexe 3 p.78).

III. 4 Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour éviter, réduire et, si possible, compenser les incidences du projet

III. 4. 1. Analyse des effets et mesures concernant les milieux physiques

- Impacts et mesures concernant les eaux superficielles et souterraines

Consommation en eau :

L'extension de la capacité de l'établissement n'a que des effets modérés sur l'augmentation de la consommation en eau estimée à 1,25 m³/jour. Cette alimentation de l'élevage est assurée par le réseau eau potable.

Eaux superficielles :

L'étude distingue et présente les impacts ponctuels liés aux installations et les impacts potentiels dus à une mauvaise maîtrise de la fertilisation des champs.

- Les mesures de protection des eaux superficielles au niveau de l'établissement d'élevage sont de type générique et elles appliquent les textes en vigueur, à savoir :
 - l'étanchéité des fosses,
 - la vérification et l'entretien régulier des canalisations enterrées,
 - la surveillance du niveau de liquide dans les fosses pour éviter tout débordement accidentel.

Les capacités de stockage de lisier sont correctement dimensionnées (4,4 mois) et répondent aux exigences agronomiques du plan d'épandage.

Il n'y aura pas de mélange entre les eaux de ruissellement et le lisier. Les eaux pluviales des toitures seront collectées et dirigées vers des parcelles exploitées en prairie.

Il n'y a pas de risque de débordement des fosses.

- Le lisier est valorisé par épandage sur des terres agricoles. Le plan d'épandage a été défini sur la base d'une étude hydrogéologique, en tenant compte des contraintes agro-pédologiques et du Code des bonnes pratiques agricoles.

Sur les 107,37 hectares inscrits au plan d'épandage, 59,39 hectares ont été retenus pour l'épandage du lisier répartis entre 39,29 ha de prairies et 20,10 ha de maïs, tandis que 47,98 ha ont été retirés afin de respecter la réglementation en vigueur : exclusions tiers, cours d'eau. L'assolement permet de réaliser 3 périodes d'épandage (mars sur maïs, juin-juillet puis octobre sur prairies).

Le bilan azoté fait apparaître une production totale d'azote maîtrisable de 5497 kg. L'apport moyen à l'hectare de Surface Potentielle d'Épandage sera de l'ordre de 93 kg d'azote, quantité inférieure au potentiel d'exportations des cultures (128 kg par hectare et par an).

Le plan d'épandage est suffisamment dimensionné pour valoriser tous les effluents de l'élevage.

Une incohérence apparaît toutefois dans l'étude au chapitre 1.5.3.1 (page 28) il est indiqué qu'« il n'y a pas de risque de ruissellement du lisier vers les zones non cultivées en bordure du ruisseau car les épandages sont réalisés avec un enfouisseur à plus de 35 m du cours d'eau » ; plus loin au chapitre 4.4.2.3 « Techniques et valorisation des effluents liquides et solides » (page 52) il est précisé que le lisier sera épandu au moyen d'une tonne à lisier équipée d'une buse-palette ; et enfin au chapitre 5.3.2.2 « Mesures prises en ce qui concerne le lisier » (page 83) il est noté que « l'emploi d'un enfouisseur lors des travaux d'épandage n'est pas commode du fait des pentes présentes sur les parcelles ».

Le choix de la technique d'épandage (technique dite « buse palette ») a été précisé par des compléments apportés au dossier initial.

Utilisation des Meilleures Technologies Disponibles (MTD)

Pour réduire les impacts de son installation, le pétitionnaire a cherché à mettre en place les meilleures techniques disponibles (MTD) à un coût économiquement acceptable, bien que le projet ne soit pas concerné par la directive européenne dite IPPC concernant les élevages de plus de 2 000 porcs à l'engraissement ou 750 truies.

Les MTD retenues sont les suivantes :

- Alimentation biphase des animaux pour le post-sevrage et l'engraissement,
- Consommation d'énergie : utilisation de néons pour l'éclairage, isolation des bâtiments avec un très bon coefficient de résistance thermique, ventilation dynamique contrôlée,
- Stockage des effluents : étanchéité, capacité de stockage correspondant aux possibilités d'épandage offertes par les cultures en place.

III. 4. 2 Impacts et mesures concernant les milieux naturels

Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée et produite en annexe à l'étude d'impact. Le projet d'extension de l'élevage et le plan d'épandage interfèrent avec les sites Natura 2000 FR 7200791 « Gave d'oloron et marais de Labastide-Villefranche » et FR 7200 784 « Château d'Orthez et bords du Gave ».

Cette évaluation conclut à l'absence d'incidences notables du projet d'extension et du plan d'épandage réalisé sur des parcelles déjà cultivées, sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 cités ci-dessus.

L'autorité environnementale regrette, en outre, qu'une carte de localisation du projet d'extension et du plan d'épandage par rapport aux sites Natura 2000 n'ait pas été produite dans le cadre de l'évaluation simplifiée Natura 2000.

III. 4. 3. Impacts sur le paysage

Le projet ne nécessite aucune construction nouvelle. Les bâtiments ne sont pas visibles depuis la route qui passe au nord du site. On ne les voit que depuis le chemin de Sarrauby qui dessert le site et la ferme du même nom.

Des arbres sont implantés au nord des bâtiments, ce qui permet de les intégrer dans le paysage.

III. 4. 4. Impacts et mesures sur le milieu humain

L'éloignement atténue les nuisances olfactives et sonores: hormis la maison d'habitation de l'éleveur et celle de ses parents, toutes les habitations sont situées à plus de 100 m du site.

Odeurs :

Les nuisances olfactives sont réduites par les mesures préventives adoptées par l'exploitant : état de propreté, densité de peuplement d'animaux, ventilation, température (maintenue entre 18 et 22°C).

Bruit :

Les estimations, basées sur une étude de bruits, montrent que l'établissement sera en mesure de respecter les valeurs réglementaires de bruit, compte tenu des mesures d'atténuation envisagées :

- les bâtiments sont clos : leur isolation thermique (murs et toits) assure également une bonne isolation phonique,
- les ventilateurs sont placés dans des caissons isolés,
- le quai de stockage et d'embarquement permet de limiter au maximum la durée de chargement des animaux,
- la distribution de l'aliment est rapide afin d'éviter l'énervement des animaux servis en dernier,
- l'élevage est entouré de haies arbustives : il existe deux haies successives implantées au nord des bâtiments.

Salubrité

Les mesures prises pour la propreté des installations, la désinfection des locaux, la dératisation et la désinsectisation font que les risques sont très faibles pour l'hygiène et la salubrité publique.

Entre deux bandes, les bâtiments sont lavés et désinfectés. Le nettoyage et la désinfection sont suivis d'un vide sanitaire.

Les bâtiments sont constamment maintenus en parfait état d'entretien.

Gestion des déchets

Les déchets liés à l'élevage, en particulier à la santé des animaux, sont repris par les vétérinaires qui suivent l'élevage et réintégré dans le circuit de traitement des déchets vétérinaires.

Gestion des cadavres : Les petits cadavres sont placés dans des sacs étanches stockés dans un congélateur.

Les cadavres des porcs charcutiers sont stockés sur une aire bétonnée étanche, sous cloche.

Le bac de stockage et le congélateur ainsi que l'aire de stockage sont désinfectés après chaque enlèvement de cadavre.

Les animaux morts sont enlevés à la demande, au maximum sous 48 heures par la société d'équarrissage.

III. 4. 5. Évaluation des risques sanitaires

L'analyse des différents impacts sur la santé permet de conclure qu'il n'est pas nécessaire de prévoir des mesures de réduction des impacts sanitaires pour limiter les niveaux d'exposition.

Il est noté, toutefois, que l'Agence Régionale de Santé demande la mise en place d'un disconnecteur sur la partie privative du branchement.

III. 4. 6. Analyse des effets cumulés du projet avec les autres projets connus

Il n'y a aucun projet ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale ou d'une étude d'incidence et d'une enquête publique au titre de la loi sur l'eau sur les communes de la zone étudiée.

III. 5. Justification du projet

Les justifications apportées par le pétitionnaire (choix du site, choix des équipements) ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau communautaire et national. En revanche, le choix des techniques d'épandage s'avère peu clair et appelle des précisions, au regard des incidences qui pourraient en résulter sur le site Natura 2000 « Gave d'Oloron », proche de certains îlots d'épandage.

III. 6. Estimation des dépenses

Les bâtiments d'élevage étant existants et ayant déjà été aménagés en 2012, aucun investissement supplémentaire n'est prévu.

III. 7. Méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement et les difficultés rencontrées

Ce volet est correctement renseigné.

III. 8 Les conditions de mise en sécurité et remise en état du site après cessation d'activité

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la mise en sécurité, la remise en état, et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

III. 9. Conclusions sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact présente de façon claire les enjeux de territoire qui s'attachent à ce projet d'extension d'un élevage porcin et à la réalisation du plan d'épandage. L'étude met en avant que ce projet d'extension ne s'accompagne pas de la réalisation de nouveaux bâtiments.

Au plan des enjeux relatifs à la biodiversité, l'étude mentionne la proximité du projet et du plan d'épandage par rapport aux sites Natura 2000 FR 7200 791 « Gave d'oloron et marais de Labastide-Villefranche » et FR 7200 784 « Château d'Orthez et bords du Gave ».

L'étude d'impact mentionne que le cours d'eau en bordure du site du projet et les zones dédiées à l'épandage ne présentent pas les caractéristiques d'un habitat favorable à plusieurs espèces protégées répertoriées sur les sites Natura 2000 cités i-dessus.

Par contre, l'étude n'exclut pas la présence sur certains linéaires de cours d'eau de l'écrevisse à pattes blanches, espèce protégée au plan national et inscrite aux annexes II et V de la directive « Habitats », sans toutefois analyser les incidences potentielles sur cette espèce. De même, l'étude après avoir fait allusion à la présence potentielle du Desman des Pyrénées, n'en tire aucune conséquence.

D'ailleurs, de façon générale, l'étude reconnaît que « la richesse faunistique est très sous-estimée, notamment, au niveau des petits mammifères, des insectes et des amphibiens... ».

L'autorité environnementale regrette l'absence de carte permettant d'avoir une représentation spatiale des enjeux relatifs à la biodiversité dans l'aire d'étude.

IV.-. Analyse de la qualité de l'étude de dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

Les principaux risques identifiés sont le risque incendie et le risque d'explosion ayant pour origine le compresseur d'air.

Les équipements de secours dont disposera l'établissement sont les suivants :

- matériels d'extinction portatifs,
- un petit étang d'irrigation situé à proximité de l'élevage, muni d'une canalisation avec un raccord « pompier » et pouvant donc servir de réserve incendie.

Il est précisé que les eaux d'extinction d'un incendie iront principalement dans le réseau de collecte des effluents de l'élevage en direction des préfosse de stockage qui serviraient alors de tampon entre l'élevage et le milieu naturel.

L'étude de dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilités d'occurrence, et aux distances d'effet des phénomènes mentionnés.

L'étude montre qu'aucun des événements redoutés n'aurait d'impact sur les tiers.

Compte tenu du type d'installation et de l'environnement de l'exploitation, l'étude des dangers est complète, claire et suffisante.

Le résumé non technique

Il permet d'avoir une vision globale sur les principaux risques liés à l'exploitation, la probabilité d'occurrence, les effets potentiels des accidents et les principaux moyens de prévention mis en place.

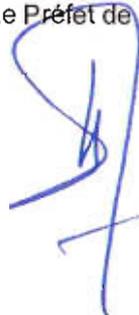
V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Dans l'ensemble, la conception du projet et les mesures projetées pour éviter, réduire et compenser les impacts sont cohérentes au regard des enjeux de territoire.

L'autorité environnementale relève à l'actif de ce projet n'étant pas soumis à la directive 2008/1/CE relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution dite « IPPC », remplacée par la directive relative aux émissions industrielles (IED) 2010/75/UE, a intégré les Meilleures Technologies Disponibles (MTD) concernant l'élevage, l'alimentation des animaux, la consommation d'énergie et le stockage des effluents.

L'autorité environnementale observe que le choix de la technique d'épandage a été précisé par des compléments apportés au dossier, ce qui était indispensable pour apprécier les incidences éventuelles sur le site Natura 2000 « Gave d'Oloron (cours d'eau) ».

Le Préfet de région,

A blue ink signature, appearing to be 'MD', written over a circular stamp.

Michel DELPUECH